

PROCES VERBAL

Date de la convocation du Comité Syndical : 21/07/2023

Présidente : Christèle REBET

Présents : 22

Absents représentés : 2

Absents : 17

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 24 sur 41

Présents :

Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, ANCENAY Laurence, BARBIER François, BESSY Pierre, BORDON Annette, BOUCHET Jérôme, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, BURNET Gérard, DESHAYES Jean-François, DIREZ Lionel, FLEURY Marie-Noëlle, FONTAINE Jean, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, JACCAZ Yann, MELLA Lionel, OLLIER Bernard, PELLISSIER François, REBET Christèle, SADZOT Maurice, SPINELLI Solange, WICKER Gérard

Absents représentés :

Mme SOCQUET-CLERC Annick donne pouvoir à Mme REBET Christèle

Mme VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir à Mr GERFAUD-VALENTIN Nicolas

Absents excusés :

Mmes/Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, COMPAGNON André, DEVERLY Fabrice, DEVOUASSOUX Patrick, EXCOFFON Christian, JOLY Ghislaine, LOMBARD-DONNET Sandrine, MATTEL Jean-Luc, MONGELLAZ Jérémie, PAGET Sylvaine, PEACOCKE William, PEDERIVA Fabienne, PELTIER Fabrice, PEROL Yves, REVENAZ Serge, REY Frédéric, RODRIGUES Daniel, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, STROPIANO Michel, VILLARD Hervé, ZIRNHILT Jacques

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 14h12, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées.

Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Madame la présidente, Christèle REBET, propose d'ajouter la délibération n°9 suivante à l'ordre du jour : **Décision modificative n°4 – Budget 2023**

L'avis est favorable à l'unanimité.

A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

- ✓ Commande à la société APAVE d'un accompagnement à la réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre étendu pour un montant de 14.710,00 € HT.

PROCES VERBAL

Christèle REBET, la Présidente, précise que ce bilan Gaz à Effet de Serre sera élargi au NOx et aux poussières afin d'établir un état zéro du traitement des déchets sur le territoire (incinération, tri des déchets, ...) et intègrera la collecte.

Ce diagnostic permettra d'évaluer les conséquences environnementales des modifications de traitement envisagées et d'aider à la décision pour les évolutions à venir.

Christèle REBET informe qu'un groupe de travail sera créé pour suivre l'étude et demande si des élus présents sont intéressés pour y participer.

Aucun délégué ne se manifestant, un mail sera adressé à l'ensemble des délégués pour relancer la proposition.

B. DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 08 juin 2023**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 08 juin 2023.

- **Délibération 2 : Marché de Fournitures et livraison de composteurs – Bioseaux – Accessoires de manutention – Lots 2 et 3 – Avenant de transfert**

Par délibération n° 10 du 08 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé la Présidente à signer les marchés relatifs aux fournitures et livraison de composteurs – Bioseaux – Accessoires de manutention.

Le Lot 2 – Composteurs bois collectif domaine privé a été conclu avec la Société Fabrique des Gavottes pour un montant maximum de 76 000,00 €HT, toutes reconductions comprises.

Le Lot 3 - Composteurs bois collectif domaine public a été conclu avec la Société Fabrique des Gavottes pour un montant maximum de 236 000,00 €HT, toutes reconductions comprises.

Vu l'attestation de cession de fonds de commerce à la société Gardigame en date du 22 mai 2023, les présents avenants de transfert ont pour objet la prise en compte de la cession des contrats ci-dessus désignés de l'ancien titulaire Société Fabrique des Gavottes à la société Gardigame, nouveau titulaire.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations des contrats initiaux.

Les autres clauses des marchés ci-dessus désignés demeurent inchangées.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants de transfert, avenant n° 1, pour le Lot 2 – Composteurs bois collectif domaine privé et avenant n°2, pour le Lot 3 - Composteurs bois collectif domaine public et prenant acte des conséquences de la cession du fonds de commerce de la société Fabrique des Gavottes à la société Gardigame, nouveau titulaire.

PROCES VERBAL

- **Délibération 3 : Délégations de la Présidente**

La Présidente fait état de la possibilité, qui est donné au Comité Syndical par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

La Présidente propose d'élargir la prise de décision à tous les types de marchés publics compte-tenu du nombre restreint de comités syndicaux par an et de **MODIFIER** la délibération comme suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a la possibilité de déléguer certaines attributions de la Présidente pour la durée du mandat. Ces délégations sont prises pour faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales,
- 2° - de procéder dans la limite de 3 millions d'euros et dans les limites fixées par le Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° - de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 7° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10° - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,
- 11° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans tous les cas,
- 12° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 Euros

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ABROGE** la délibération n°3 du 28 octobre 2020 et **DONNE** à la présidente les délégations précisées ci-dessus.

- **Délibération 4 : Contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA à compter du 1^{er} septembre 2023**

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 août 2023. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après mise en concurrence, la société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

PROCES VERBAL

Le contrat est conclu du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. L'accès au service est offert pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessous :

Tarifs en € TTC	Coût contrat 2024
Demi-Quartier	924,00 €
Domancy	1 056,00 €
Passy	1 188,00 €
Sallanches	1 188,00 €
Les Contamines	924,00 €
SITOM	3 036,00 €
Prise en charge CCPMB	4 884,00 €
TOTAL / AN	13 200,00 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5221-1 autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI à provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente, et à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Vu la délibération n°2023/032 du 22 février 2023 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat groupe d'information et de conseils d'experts, proposé par WEKA, au tarif annuel de 3036 €TTC
- **CONSTITUE** une entente avec la CCPMB, les 5 communes membres de la CCPMB et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, afin que chacun puisse bénéficier des services de ce contrat, à frais communs selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ci-jointe pour l'accès aux services WEKA du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 et tout document s'y rapportant

• **Délibération 5 : Décision modificative n°3 – Budget 2023**

La Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2023 intègre notamment :

- la reprise de subvention de la Région pour 2 véhicules électriques pour l'année 2023 (1.200,00 €HT)
- les créances admises en non-valeur (171,01 €HT)
- l'amortissement d'immobilisations non réalisées sur les exercices antérieurs (307.361,34 €HT)
- les opérations patrimoniales pour l'intégration d'études suite aux travaux réalisés (31.550,00 €HT)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibre à 308.561,34 €HT en section de fonctionnement et à 338.911,34 €HT en section d'investissement.

PROCES VERBAL

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Exercice 2023

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
011 - Charges à caractère général	1 028,99	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00
6257 - Réceptions	1 200,00	777 - Quote-part des subventions d'investissement	1 200,00
60622 - Carburants	- 171,01	transférées au compte de résultat	
65 - Autres charges de gestion courante	171,01	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	307361,34
6541 - Créances admises en non-valeur	171,01	7018 - Autres ventes de produits finis	307361,34
042 - Opérations de transfert entre sections	307 361,34		
6811 - Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	307 361,34		
TOTAL	308 561,34		308 561,34

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
041 - Opérations patrimoniales	31 550,00	041 - Opérations patrimoniales	31 550,00
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	31 550,00	2031 - Frais d'études (Etude Analyseur Mercure)	19 550,00
		2031 - Frais d'études (Etude BREF Incinération)	12 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 361,34
13912 - Région	1 200,00	28158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	115 839,85
		281538 - Autres réseaux	123 985,79
21 - Immobilisations corporelles	306 161,34	28151 - Réseaux de voirie	67 535,70
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	306 161,34		
TOTAL	338 911,34		338 911,34

• **Délibération 6 : Admission de mises en non-valeur**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de présentation, arrêté à la date du 15 juin 2023, concernant les créances à admettre en non-valeur pour un montant de **195,01 €** transmis par Madame le comptable public,

Considérant les crédits inscrits à la décision modificative n°3 du budget 2023 sur le compte 6541

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les sommes suivantes :

PROCES VERBAL

Exercice	Admission en non-valeur
2019	75,00 €
2021	96,00 €
2022	0,01 €
Total	171,01 €

Soit un total de **171,01 €** numéro de la liste **6399860733** à mandater au compte **6541**.

- de **REFUSER** en non-valeur la somme de 24,00 € (exercice 2022) qui suite à une relance sera recouvrée prochainement
- et d'**AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment au mandat de paiement au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

- **Délibération 7 : Prêt d'écollectos, d'éco-verres et de carafes – Montant de la caution et des pénalités**

1) Ecollectos

Afin de permettre l'amélioration du geste de tri du citoyen-consommateur en dehors du foyer, par exemple lors de manifestations sportives ou culturelles, le SITOM a, dès 2007, pris l'initiative de prêter gracieusement aux organisateurs des supports de poubelles de tri « Ecollectos » et leurs accessoires, sous réserve de la signature d'une convention de prêt. Cette convention fixe les engagements de chaque partie signataire.

L'organisateur s'engage notamment à :

- assurer le transport des écollectos aller-retour du SITOM (ou autre lieu de dépôt désigné par le SITOM) jusqu'au lieu de la manifestation
- mettre en place et utiliser les écollectos conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les écollectos en état sous peine de pénalités
- organiser une réunion en amont pour que le SITOM puisse informer les bénévoles gérant les déchets
- déposer les déchets collectés dans les conteneurs adaptés existants dans la commune qui accueille la manifestation

Il est proposé de **FIXER** la caution et la pénalité par écollecto non-rendu partiellement ou totalement ou abîmé ne rendant plus possible son utilisation à 400 Euros TTC par écollecto prêté.

2) Eco-verres

Dans l'objectif de diminuer la consommation de contenants pour boisson à usage unique, de type gobelet en plastique ou en carton, le SITOM propose gracieusement aux organisateurs d'événements le prêt d'Eco-verres logotés au nom du SITOM, réutilisables de nombreuses fois. Deux formats sont actuellement disponibles :

- Format 30 cl (gobelet type boisson froide gradué 25 cl)
- Format 12.5 cl (gobelet type café gradué 10 cl)

PROCES VERBAL

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- prendre en charge et restituer les éco-verres rincés au SITOM
- ne pas utiliser de gobelets à usage unique sur la manifestation
- installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- utiliser les éco-verres conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les éco-verres en état sous peine de pénalités

Le nettoyage des verres est assuré par le SITOM.

Il est proposé de **FIXER** la caution et la pénalité par éco-verre non rendu ou par éco-verre abîmé ne rendant plus possible son utilisation à 1 Euro TTC par Eco-verre prêté, tous formats confondus.

3) Carafes

La consommation d'eau du robinet, en lieu et place d'eau embouteillée, est un levier important de diminution d'emballages plastiques produits par les ménages et les professionnels. En 2023, dans la continuité de la démarche de prêt d'Eco-verres et d'Ecollectos aux organisateurs d'événements, le SITOM propose de compléter son offre de prêt par des carafes en plastique d'une contenance de 1,5 litres.

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- prendre en charge et restituer les carafes rincées au SITOM
- ne pas utiliser d'eau plate embouteillée sur la manifestation, favoriser les grands contenants en lieu et place des petits contenants individuels
- installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- utiliser les carafes conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les carafes en état sous peine de pénalités

Il est proposé de **FIXER** la caution et la pénalité par carafe non rendue ou par carafe abîmée ne rendant plus possible son utilisation à 5 Euro TTC par carafe prêtée.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de **FIXER** les cautions et les pénalités de la manière suivante :

- 400 € par écollecto
- 1 € par éco-verre, tous formats confondus
- 5 € par carafe

• **Délibération 8 : Règlement de service de broyage des branches à domicile**

Christèle REBET, la Présidente, rappelle qu'un Groupe de Travail avait été créé auquel ont participé trois élus du SITOM : Rémi BOUTROIS (CCPMB), Yves PEROL (CCVCMB) et Gérard WICKER (CA Arlysère). Trois réunions ont été organisées qui ont permis d'aboutir à la rédaction du règlement de service et aux modalités de fonctionnement. L'inscription en ligne via le système SYNBIRD a été choisie et permettra de créer des créneaux horaires en fonction des zonages définis.

PROCES VERBAL

Un marché à bons de commandes réservé aux entreprises d'insertion va être publié.

Christèle REBET précise que ce service ne vient pas en concurrence des prestations proposées par les paysagistes car il concerne de petits volumes (<20m³) uniquement destinés au broyage (sans élagage ou taille).

Elle précise également que ce service sera gratuit pour les particuliers et l'objectif recherché est de limiter les apports de déchets verts en déchèteries.

Une intervention par foyer et par an sera autorisée avec la présence obligatoire du particulier ou de son représentant.

Deux périodes vont être programmées : une à l'automne (du 15 octobre au 15 décembre) en commençant par les communes en altitude pour finir en plaine et l'autre au printemps (dates à déterminer).

Bernard OLLIER demande si c'est une prestation en porte à porte.

Christèle REBET répond par l'affirmative.

Bernard OLLIER évoque un service haute gamme.

Jérôme BOUCHET propose de placer l'information sous forme d'affiche aux endroits des dépôts sauvages connus.

Christèle REBET retient l'idée et propose que les communes adressent au SITOM leurs besoins d'affiches avant le 12 septembre.

Délibération

En 2021, les apports de déchets verts dans les déchèteries du territoire du SITOM se sont élevés à 6062 tonnes. Cette matière, dont une partie pourrait être valorisée chez l'utilisateur, représente une charge logistique et financière pour les collectivités.

Suite à l'étude menée dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), et à l'initiative d'un Groupe de Travail composé d'élus et de techniciens des collectivités adhérentes, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc souhaite encourager les particuliers à broyer leurs branches à domicile. Les copeaux de bois produits devront être utilisés chez l'utilisateur, par exemple :

- Comme matière structurante pour un compost de qualité ;
- Comme paillage dans une pratique de jardinage au naturel.

Le broyage des branches à domicile permet ainsi de participer à la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'améliorer la fertilité des sols, de limiter les besoins en eau pour le jardinage. Cette solution vise également à limiter encore les pratiques résiduelles de brûlage à l'air libre des déchets verts, dont l'interdiction est rappelée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023.

Pour ce faire, le Groupe de Travail « Déchets Verts » a rédigé un projet de Règlement de Service visant à encadrer une future proposition de broyage des branches à domicile. Madame la Présidente expose qu'il s'agit là d'une solution qui pourrait être proposée aux résidents du territoire pour un volume et un nombre d'intervention limité par an, afin de ne pas se substituer à l'intervention d'un prestataire privé. Elle rappelle l'importance du soutien des collectivités pour la diffusion de l'information concernant ce nouveau service qui pourrait être proposé.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Règlement de Service de la prestation de broyage des branches à domicile ci-joint annexé.

- **Délibération 9 : Décision modificative n°4 – Budget 2023**

La Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2023 intègre notamment :

- la reprise d'amortissement pour régularisation (65 758,32 €HT)

PROCES VERBAL

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°4 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibre à 65 758,32 €HT en section de fonctionnement et entre chapitres en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°4 - Exercice 2023

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
65 - Autres charges de gestion courante	4 300,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 758,32
6531 - Indemnités	3 000,00	7811 - Reprise sur amortissement des immos incorporelles et corporelles	65 758,32
6533 - Cotisations de retraite	1 300,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 500,00		
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00		
6475 - Médecine du travail, pharmacie	500,00		
6488 - Autres charges	4 000,00		
011 - Charges à caractère général	51 958,32		
6238 - Divers	20 000,00		
6113 - Déchèterie	31 958,32		
TOTAL	65 758,32		65 758,32

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 758,32		
28138 -	48 271,18		
281538 - Autres réseaux	0,01		
28182 -	16 779,80		
28183 -	707,33		
23 - Immobilisations en cours	- 65 758,32		
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	- 65 758,32		
TOTAL	-		-

C. DECISIONS

Décision 01/23 – Marché 2023-01 Lot 4 – Composteurs individuels en plastique conclu avec la société QUADRIA SAS pour un montant maximum de 36.000,00 €HT, toutes reconductions comprises

Décision 02/23 – Marché 2023-01 Lot 2 – Composteurs collectifs en bois (domaine privé) et Lot 3 – Composteurs collectifs en bois (domaine public) conclu avec la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant maximum de 76.000,00 €HT pour le lot 2 et 236.000 €HT pour le lot 3, toutes reconductions comprises

Décision 03/23 – Marché 2023-01 Lot 5 – Bioeaux conclu avec la société COLLECTAL pour un montant maximum de 80.000,00 €HT, toutes reconductions comprises

PROCES VERBAL

Décision 04/23 – Marché 2023-01 Lot 1 – Composteurs individuels en bois conclu avec la société QUADRIA SAS pour un montant maximum de 288.000,00 €HT, toutes reconductions comprises.

D. COMMUNICATIONS

Journée Portes Ouvertes 22 et 23 septembre

Christèle REBET rappelle les dates des journées portes ouvertes et souligne la mise en avant du pôle multi-filières. Elle informe qu'un temps spécial élus est programmé le vendredi 22 septembre à 18h30.

Une visite plus complète de l'Unité de Valorisation Energétique peut être proposée aux élus qui le souhaitent sur inscription à 17h30.

Jean-François DESHAYES demande s'il y aura la possibilité de visiter le centre de tri Excoffier de Chêne-en-Semine. Christèle REBET répond qu'il faut effectivement l'organiser, que cette visite était prévue au marché.

Isabelle DESCAMPS-COULMY, la directrice, se renseigne sur le nombre maximum de personnes possibles sur une même visite, et proposera prochainement une visite à l'ensemble des élus.

Christèle REBET précise que le transport en commun sera pris en charge par le SITOM.

Pierre BESSY demande si une vidéo du centre de tri est disponible.

Isabelle DESCAMPS-COULMY répond qu'elle est prévue au marché mais pas encore prête.

Modification des participations des adhérents et des statuts du SITOM

Christèle REBET informe que l'étude menée par INDDIGO est en phase finale.

Les propositions de participations sont faites par flux et non plus uniquement basées sur le tonnage d'OMr incinérées.

La dernière réunion s'est tenue le 20 juillet dernier, c'est désormais aux collectivités adhérentes de se positionner sur les scénarii proposés, notamment en fonction de la population INSEE ou DGF.

Christèle REBET s'inquiète de l'absence aux réunions de la CA Arlysère, aucun interlocuteur n'étant présent.

Les comptes-rendus des réunions leur ont été transmis.

Elle a suggéré aux adhérents qu'ils organisent une réunion entre eux pour le choix d'un scénario.

Bernard OLLIER pense que c'est compliqué. Il suggère que les adhérents donnent leur avis et c'est au SITOM de trancher.

Marie-Noëlle FLEURY informe qu'une réunion aura lieu la deuxième quinzaine d'août pour évoquer ce sujet au sein de la CCVCMB.

Publications Facebook – Panache de l'UVE et Tour de France

Christèle REBET informe qu'un post Facebook sur « Tu sais que tu viens de Passy quand » soulignait l'intérêt du Tour de France qui avait permis l'arrêt de l'incinérateur pendant 4 jours.

PROCES VERBAL

Christèle REBET a fait une réponse en message privé « Durant cette période l'unité de valorisation énergétique a traité, traite et traitera les Ordures Ménagères comme habituellement » et propose à la personne une visite de l'UVE. Le post a été supprimé à la suite de cette réponse.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 15h10.

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

